

EXAMENS THEORIQUES ULM et I-ULM - NOUVEAU

Sous réserve de la publication effective de l'arrêté modificatif à l'arrêté du 4 mai 2000, les examens théoriques ULM et I-ULM actuels ne seront plus proposés à partir du 01/08/21. Au 01/08/21 (arrêté du 4 mai 2000 modifié), les candidats « pilotes d'ULM » ou « Instructeurs de pilotes d'ULM » s'inscriront aux nouveaux examens théoriques nommés ULM-T et I-ULM-T (évaluation Instructeur) ; T comme théorique.

Ces nouveaux examens ULM-T et I-ULM-T couvrent les mêmes connaissances théoriques que les examens actuels et le programme est défini en annexe 1 de l'arrêté du 4 mai 2000 modifié à paraître.

Les taux de réussite restent à 75% pour l'ULM-T et à 90% pour l'I-ULM-T.

Nouveautés :

Le nombre de questions est 60 (QCM).

La durée de l'examen est 01h30.

Après réussite, un certificat d'aptitude théorique sera délivré avec une validité de 24 mois. Les titulaires du certificat d'aptitude théorique commun obtenu avant la publication du présent arrêté doivent obtenir le brevet et la licence de pilote d'ULM dans un délai de 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté modificatif à l'arrêté du 4 mai 2000.

Transitions :

Sous réserve de la publication effective de l'arrêté et de la délivrance de son agrément, la FFPLUM devrait commencer la mise en œuvre de la délégation pour l'organisation des examens théoriques ULM T et IULM T à compter du 01/08/2021.

Dans un premier temps, les centres d'examens de la DGAC proposeront également ces nouveaux examens pendant une phase de transition qui se déroulera de la manière suivante :

-Les examens actuels ULM et I-ULM, organisés uniquement dans les centres d'examens DGAC en DSAC/IR, ne seront plus proposés après le 31 juillet 2021.

-A partir du 1er août 2021, les nouveaux examens ULM-T et I ULM-T seront mis en œuvre et proposés à la fois dans les centres d'examens DGAC et les nouveaux centres d'examens FFPLUM et ce, jusqu'à la fin de l'année 2021.

-Donc, à partir du 1er août 2021, les candidats auront le choix pour se présenter dans les centres DGAC ou dans les centres FFPLUM.

-A une échéance plus lointaine encore à préciser (probablement début 2022), lorsque la FFPLUM aura ouvert un nombre suffisant de centres d'examens pour accueillir l'ensemble des candidats, les centres DGAC ne proposeront plus ces examens, la FFPLUM poursuivant seule leur mise en œuvre dans le cadre de la délégation.

-Les candidats inscrits dans les centres d'examens DGAC à des sessions qui se déroulent avant la date du 1er août 2021, attendront d'être contactés par les gestionnaires des centres DGAC en DSAC/IR qui régulariseront leur inscription.